

CONVENTION DE PARTENARIAT - COLLEGE AU CINEMA

Nom et ville du collège :

Nom de l'enseignant coordinateur :

Nombre de classes inscrites :

Nombre d'élèves :

Entre les soussignés :

L'association Cinémas 93, 87 bis rue de Paris, 93100 Montreuil-sous-Bois, représentée par Vincent Merlin, directeur, ci-après dénommée Cinémas 93, d'une part,

Et

Le collège

de la ville

représenté par Mme/M.

le/la Principal.e, ci-après dénommé le collège, d'autre part,

Préambule

« Collège au cinéma » est une action pédagogique, artistique et culturelle qui vise à sensibiliser les élèves des collèges à la culture cinématographique en leur proposant la projection en salle de cinéma et l'étude en classe de quatre films dans l'année. Il s'agit d'une opération nationale à laquelle le Département de la Seine-Saint-Denis participe depuis 1999, menée en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat de l'académie de Créteil, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Saint-Denis, les cinémas et collèges volontaires du département.

L'opération repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des équipes enseignantes ; elle s'inscrit dans le temps et le calendrier scolaires et fait partie intégrante du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement. Les équipes pédagogiques veillent à établir des liens entre le dispositif et les disciplines scolaires représentées, en évitant l'instrumentalisation de part et d'autre. Elles peuvent s'appuyer sur les instructions concernant l'éducation à l'image et favoriser le travail interdisciplinaire.

Chaque collège peut inscrire un nombre de classes proportionnel à la taille de l'établissement, à raison d'une classe par tranche de 200 élèves scolarisés dans l'établissement, soit entre 200 et 400 élèves, possibilité d'inscrire 2 classes ; entre 400 et 600 élèves : 3 classes ; entre 600 et 800 élèves : 4 classes ; plus de 800 élèves : 5 classes ; une classe supplémentaire est envisageable pour les établissements classés REP +, sous réserve des places disponibles.

S'agissant des établissements sollicitant des cars privés, une grille différenciée visant à rationaliser les coûts a été adoptée avec la mise à disposition d'un car de 55 places pour les établissements scolarisant jusqu'à 400 élèves et de 2 cars de 55 places pour les établissements de plus de 400 élèves.

Cinémas 93 est responsable de l'organisation de « Collège au cinéma » au niveau départemental et prend en charge :

- la relation entre établissements scolaires et cinémas ;
- le suivi du dispositif avec le CNC, le comité de pilotage et le comité de programmation ;
- la réalisation d'un bilan pédagogique sur le dispositif à partir des questionnaires en ligne en fin d'année scolaire ;
- la distribution des documents pédagogiques ;
- l'établissement du calendrier annuel de circulation des copies des films du dispositif en lien avec les salles.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cinémas 93 s'engage à :

- prendre en charge le financement des transports en commun ou en car privé pour les collèges dont les élèves ne peuvent se rendre au cinéma à pied. Chaque collège sera affecté dans la mesure du possible au cinéma le plus proche. Cinémas 93 prend en charge, le cas échéant, les frais liés aux transports en commun ou aux cars privés. Cinémas 93 enverra une convention spécifique pour le transport en car privé (cf. annexe « convention transport ») et dans ce cas uniquement s'occupera des réservations.
- distribuer aux cinémas la carte individuelle pour les élèves inscrits leur permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel dans les salles du réseau Cinémas 93.

ARTICLE 2 : Le collège s'engage à :

- participer à l'opération « Collège au cinéma » dans sa totalité et à en respecter les principes de fonctionnement. Les classes inscrites assisteront nécessairement aux 4 projections prévues ;
- inscrire « Collège au cinéma » dans le projet d'établissement du collège, selon les principes définis par la circulaire n°2008-059 du 29 04 2008 et prévoir une demi-journée par projection dans l'emploi du temps des professeurs et des classes concernés ;
- nommer un enseignant coordinateur responsable de l'organisation du dispositif et interlocuteur principal de Cinémas 93 et de la salle de cinéma (il est souhaitable que l'enseignant coordinateur désigné participe lui-même au dispositif avec sa classe, pour fluidifier la communication avec ses collègues, en bonne connaissance des spécificités du dispositif sur le terrain) ;
- permettre à un enseignant par classe inscrite de suivre la formation du PAF intitulée « Collège au cinéma en Seine-Saint-Denis » organisée par Cinémas 93 sur le temps scolaire et destinée à mettre en œuvre le projet annuel (via l'application GAIA) ;
- autoriser la participation de l'enseignant coordinateur aux réunions organisées par Cinémas 93, en particulier à la réunion de bilan ;
- recenser le parcours « Collège au Cinéma » sur ADAGE ainsi que les séances associées à celui-ci (cf. tuto ADAGE) ;
- faire signer une autorisation spécifique de droit à l'image à tous les élèves participants ;
- avertir Cinémas 93 et la salle de cinéma partenaire avant toute modification de l'organisation prévue en début d'année.

Les professeurs inscrits à *Collège au Cinéma* participent à :

- 3 jours de formation en octobre sur le temps scolaire : 18h ;
- 4 sorties au cinéma sur le temps scolaire (prévoir des accompagnateurs).

Ils s'engagent à remplir les questionnaires bilan du dispositif.

Le coordinateur s'engage à assister à la réunion de bilan en fin d'année scolaire.

ARTICLE 3 : Principes de mise en œuvre :

3.1 Réservation et déroulement des séances

- **respecter l'assiduité aux 4 séances prévues avec le même groupe classe**
- **effectuer toutes les réservations des séances auprès du cinéma partenaire en octobre 2025, dans les créneaux impartis par le planning ;**
- prévoir l'organisation de sorties des élèves hors du collège et les autorisations nécessaires ;
- veiller à ce que les séances se déroulent dans des conditions agréables afin que soient évitées des séances bruyantes et les dégradations des salles de cinéma ;
- respecter les engagements définis dans la convention et les conditions définies en amont avec le cinéma partenaire.
- respecter les modalités logistiques prévues dans le cadre du dispositif.

3.2 Règlement de la billetterie des séances « Collège au cinéma »

Selon les salles, le prix des places varie **entre 2,50 et 2,80 €** par élève et par film, soit **entre 10 et 11,20 €** par élève par an (gratuité pour les accompagnateurs). Le collège s'engage à prendre contact avec le cinéma pour connaître le tarif appliqué et suivre ses indications relatives au paiement des séances (bon de commande, facture). Au total 4 factures seront émises par le cinéma et réglées par le collège entre octobre 2025 et juin 2026.

Les 4 séances du dispositif « Collège au cinéma » sont des sorties non facultatives. Comme indiqué dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires : « *Toutes les sorties scolaires régulières doivent être gratuites pour les familles.* ». **Les collèges prennent en charge intégralement le paiement des places de cinéma.**

Concernant la billetterie, **il est fortement recommandé de ne pas financer par la part collective du pass Culture les coûts de billetterie** des sorties culturelles proposées dans le cadre du dispositif d'éducation au cinéma du CNC « Collège au cinéma ». **Le collège s'engage à régler chaque facture au cinéma dès réception de celle-ci, par chèque ou par virement administratif.**

3.3 Transport pour les établissements dits enclavés

Cinémas 93 accompagne certains établissements éloignés de leur cinéma partenaire, par la mise à disposition de cars privés (cf. article 1). L'enseignant coordinateur devra effectuer les 4 réservations des cars privés auprès de Cinémas 93 pour le collège **avant le 17 octobre 2025**. La convention spécifique est à renvoyer signée **avant le 17 octobre 2025**. (cf. Liste des collèges enclavés et cf. convention « Mise à disposition des cars privés »)

ARTICLE 4 : Formation des enseignants

Le stage destiné à la préparation du dispositif se déroule sur le temps scolaire les 10, 14 et 16 octobre 2025, respectivement dans les cinémas Le Trianon à Romainville, Jacques Tati à Tremblay-en-France et André Malraux à Bondy.

Le Principal s'engage à faciliter la participation des enseignants concernés à la totalité de la formation qui comprend : la projection des films au programme, des interventions et la distribution des ressources pédagogiques.

IMPORTANT : le Chef d'établissement doit inscrire les enseignants concernés **sur l'application GAIA avant le 19 septembre 2025.**

ARTICLE 5 : Interventions-rencontres optionnelles du dispositif : réservation et paiement

Les actions optionnelles de renforcement du dispositif (ateliers et rencontres en classe, en salle ou lors de festivals) sont mobilisables uniquement grâce à la part collective du pass Culture. Sous réserve de l'accord du/ de la chef d'établissement, sous réserve que la sortie n'engendre pas de réservation de cars supplémentaires, dans la limite des places disponibles, les enseignants pourront consulter sur ADAGE les offres publiées par Cinémas 93, faire une demande de pré-réservation, la rattacher au parcours « Collège au Cinéma », avant qu'elle ne soit validée par le chef d'établissement.

Pour les classes n'ayant pas accès à la mobilisation de la part collective du pass Culture via ADAGE (IME, hôpital de jour...), Cinémas 93 prendra en charge une intervention-rencontre par classe avec des professionnels du cinéma en classe, en salle ou dans les festivals, sous réserve de l'accord du chef d'établissement, sous réserve que la sortie n'engendre pas de réservation de cars supplémentaires, dans la limite des places disponibles.

Fait en deux exemplaires originaux,

le

Avis motivé du Chef d'établissement :

Le collège *

Le Principal
Nom :

Cachet

Cinémas 93 *

Le Directeur
Nom : Vincent Merlin

Cachet